

**Délibération du conseil municipal du 04 mars 2026 n°D2026_14**

Publiée sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2025

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2026_13 du 04 mars 2026 approuvant le CFU 2025 ;

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025, d'un montant de 287 847,55 € en dépenses d'investissement et de 268 120,75 € en recettes d'investissement ;

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
- **au compte 001 en dépense d'investissement : 122 437,01 €**
→ 566 650,59 € (excédent de l'exercice 2025) + – 689 087,60 € (déficit de clôture exercice 2024)
 - **au compte 1068 en recette d'investissement : 142 163.81 €**
→ 122 437,01 € (déficit de clôture de l'exercice 2025) + 287 847,55 € (RAR en dépenses)
– 268 120,75 € (RAR en recettes)
 - **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 758 994,88 €**

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.